

Directives anticipées

Information à l'attention des usagers

Aujourd'hui, malade ou non, je peux dire ce que je souhaite pour ma fin de vie

En tant que patient, tant que vous pouvez vous exprimer, ce sera votre avis qui sera demandé.

Qu'est-ce que c'est ?

A quoi ça sert ?

mieux vos volontés. Vous pouvez y faire figurer le nom de votre personne de confiance...

Comment j'aimerai que l'on prenne soin de moi lorsque je ne serai plus en mesure de m'exprimer

C'est une déclaration écrite et datée.

Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour votre fin de vie et de respecter au

Comment ça marche ?



Qui peut les écrire ?
Toute personne majeure.



Quand peut-on les écrire ?
Elles peuvent être écrites quand vous voulez, que vous soyez malade ou non. Elles n'ont pas de limite de temps mais elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.



Comment les rédiger ?
Vous pouvez les rédiger sur le **modèle indicatif proposé** par l'établissement ou sur **papier libre daté et signé**.



Quoi écrire ?
Notamment vos souhaits pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus des traitements ou actes médicaux.

Avec qui parler de vos directives anticipées ?



- Personne de confiance, famille, proches
- Professionnel de santé,
- Association de patients ou d'accompagnement,
- Toute autre personne avec qui vous souhaitez en parler et qui peut vous aider à réfléchir.

Et après, où les conserver ?



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin traitant et spécialiste, équipe soignante.



Chez votre personne de confiance, vos proches ou votre famille.



Avec vous, en remettant des copies (sac à main, portable, portefeuille, ...).



Dans « Mon espace santé » où je partage mes données de santé